

## CALENDRIER 2021/2022

### ► Septembre 2021

Pour la rentrée de septembre 2021-2022, les agents déjà bénéficiaires de la prestation APEH, il convient de fournir pour la mise à jour de votre dossier :

- l'attestation (PJ) vous concernant, précisant que vous exercez dans l'académie de Versailles en 2021-2022 (à compléter par votre chef d'établissement ou de service)
- le certificat de scolarité de votre enfant pour l'année scolaire 2021-2022

L'ensemble des pièces devra être retourné au Rectorat

**au plus tard le 29 octobre 2021.**

SAPAP - Pôle de l'action sociale ou par mail à l'adresse suivante :

[ce.actionssociale@ac-versailles.fr](mailto:ce.actionssociale@ac-versailles.fr)

### ► POUR L' ANNEE 2022

Vous n'aurez qu'une seule demande à compléter ***pour toute l'année civile 2022.***

Elle devra être retournée au rectorat, SAPAP - Pôle de l'action sociale :

**Avant le 31 Décembre 2021.**

***Le formulaire de demande et la liste de ces pièces figurent sur le site académique auquel je vous invite à vous connecter sur :***

[https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/piap1\\_77654/fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels](https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/piap1_77654/fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels)

### ***Rappel :***

- La réglementation interministérielle impose que le dépôt du dossier intervienne impérativement dans les 12 mois qui suivent la date de notification de la MDPH.
- Les agents contractuels doivent bénéficier d'un contrat initial égal ou supérieur à 10 mois. La prestation est due à partir du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois du contrat.